



COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

Rennaz, le 6 février 2018

PRÉAVIS NO 18/2016-2021 (N^o modifié en séance du Conseil général, le 08.03.2018)

GROUPEMENT FORESTIER DES AGITTES (GFA) - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS ET RELÈVEMENT DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le Groupement forestier des Agittes (GFA) termine son 8^{ème} exercice comptable et son développement depuis 2010 est encourageant :

- chaque année un léger bénéfice a été réalisé et réinvesti dans la structure
- le chiffre d'affaires a augmenté de 63%
- grâce à la gestion directe des forêts, les coûts d'exploitation ont globalement diminué de 20%
- l'entretien des forêts a été intensifié
- plusieurs projets de vulgarisation forestière ont été réalisés
- une multitude de mesures pour améliorer la biodiversité ont été menées à bien
- la reprise de la scierie de Corbeyrier en 2013 permet une mise en valeur d'une partie de nos bois dans la région
- le contrat d'approvisionnement du Chauffage à distance à bois du Haut-Lac assure un débouché pour tous les sous-produits forestiers
- 8 apprentis forestiers-bûcherons ont obtenus leur CFC
- 1 ouvrier qualifié a obtenu son brevet fédéral de machiniste
- 1 ouvrier qualifié a obtenu son brevet fédéral de contremaître
- 2 gardes forestiers ont réussi un CAS (Certificat Advanced Studies) en gestion d'entreprise.

1/5

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch



2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE FORESTIER À ROCHE

Suite à la démolition d'un bâtiment que le GFA louait à l'Etat, les forestiers-bûcherons n'ont plus de locaux chauffés et de sanitaires lorsqu'ils travaillent en plaine. Le local loué servant de bureaux à la comptable, aux gardes forestiers et au contremaître est devenu trop petit. Ce sont les raisons pour lesquelles le GFA a monté un projet de construction de centre forestier. L'Etat est prêt à lui louer, sous forme d'un DDP, 990 m² de terrain sur la parcelle N° 2 à Roche.

Ce bâtiment en ossature bois de 200 m² au sol sur 2 niveaux sera réalisé avec des bois des forêts du GFA, débités à la scierie de Corbeyrier (voir plans annexés). Le budget actuel est de CHF 1'240'000.00 TTC. Une aide forestière fédérale et cantonale devrait couvrir le tiers du budget. La seule garantie demandée par l'établissement bancaire pour les $\frac{2}{3}$ restants est que le plafond d'endettement garanti dans les statuts soit suffisant. Une fois la modification des statuts validée par tous les législatifs communaux, un projet final sera soumis à l'Assemblée générale.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Pour donner suite aux évolutions du Groupement, les statuts initiaux méritent une adaptation.

La prochaine Assemblée générale du GFA se verra soumettre un projet de modification de statuts (l'article 12, alinéa 1, lettre l des statuts de 2009, en vigueur, dispose que l'assemblée générale décide des modifications des statuts). Cependant, suite aux remarques de la Cour des comptes dans son rapport sur les groupements forestiers du canton (rapport no 38, Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises) et tenant compte du fait que les communes membres du GFA se portent caution des engagements financiers de ce dernier, les juristes du canton ont recommandé que les Conseils communaux ou généraux approuvent la modification des statuts pour ce qui concerne le relèvement du plafond d'endettement.



COMMUNE DE RENNAZ

C'est pourquoi la Municipalité propose à votre Conseil de bien vouloir expressément accepter la modification des statuts du GFA sur les points suivants :

Art. 28 :

¹*Le groupement peut contracter des emprunts (sans changement)*

La limite de l'endettement est fixée à :

a) *CHF 800'000.00 pour les frais d'investissement (construction d'un centre forestier, etc.) (ancien : CHF 300'000.00 pour les frais d'investissement)*

b) *20 % du chiffre d'affaire annuel pour le compte de trésorerie, soit CHF 400'000.00 (ancien : 25 %)*

c) *en cas de catastrophe naturelle, l'assemblée générale peut décider provisoirement d'un endettement extraordinaire (sans changement).*

² *Le groupement est garant des emprunts contractés. Chaque membre est garant de ces emprunts, à concurrence de sa participation selon la clé de répartition prévue à l'art. 22 (sans changement).*

Cette clé de répartition est la suivante :

Partenaires	Surf. Boisée	Pondération	Possibilité	Pondération	Pondération additionnée	Pondération en %	% des voix
Chessel	52	1	470	3	4	7.14%	7.0%
Corbeyrier	347	3	750	4	7	12.50%	12.5%
Etat	484	4	3'070	6	10	17.86%	18.0%
Hongrin	1'442	5	3'000	6	11	19.64%	20.0%
Noville	281	3	800	4	7	12.50%	12.5%
Rennaz	152	2	400	3	5	8.93%	9.0%
Roche	199	2	50	1	3	5.36%	5.0%
Yvorne	516	4	1'600	5	9	16.07%	16.0%
Total	3'473		10'140		56	100.00%	100.0%



COMMUNE DE RENNAZ

Évolution du plafond d'endettement du GFA :

	Plafond d'endettement dans les statuts 2018			Plafond d'endettement dans les statuts actuels			Différence
	Cautionnement par partenaire			Cautionnement par partenaire			
	Liquidités	Centre forest.	Total	Liquidités	Investissements	Total	
	SFr. 400'000	SFr. 800'000	SFr. 1'200'000	SFr. 400'000	SFr. 300'000	SFr. 700'000	
Chessel	28'000	56'000	84'000	28'000	21'000	49'000	35'000
Corbeyrier	50'000	100'000	150'000	50'000	37'500	87'500	62'500
Etat	72'000	144'000	216'000	72'000	54'000	126'000	90'000
Hongrin	80'000	160'000	240'000	80'000	60'000	140'000	100'000
Noville	50'000	100'000	150'000	50'000	37'500	87'500	62'500
Rennaz	36'000	72'000	108'000	36'000	27'000	63'000	45'000
Roche	20'000	40'000	60'000	20'000	15'000	35'000	25'000
Yvorne	64'000	128'000	192'000	64'000	48'000	112'000	80'000

Ces plafonds d'endettement du GFA sont prévus pour être suffisants à long terme.

Le toilettage des statuts verra également la modification de quelques autres articles, par exemple l'article 1 où la commune de La Tour-de-Peilz, qui n'est plus membre du GFA depuis plusieurs années, disparaîtra de l'énumération. Ces décisions sont de la compétence de l'assemblée générale du groupement.

4. CONCLUSION

Au vu de la bonne santé financière du Groupement forestier des Agittes, des risques modérés liés aux types d'investissements et au réel besoin des collaborateurs, l'augmentation du plafond d'endettement serait vraiment profitable au développement de notre groupement forestier.

Cette augmentation n'aura pas d'incidence sur le plafond d'endettement de la commune de Rennaz mais ne concerne que le plafond cautionnement, tout à fait suffisant pour absorber sa part de responsabilités. Pour mémoire, le plafond de cautionnement de notre commune est de CHF 5'000'000.00.



COMMUNE DE RENNAZ

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

vu le préavis no 18/2016-2021 de la Municipalité du 5 février 2018 relatif à la proposition de modification des statuts et au relèvement du plafond d'endettement du Groupement forestier des Agittes (GFA) ;

entendu le rapport de la Commission chargée de son étude et le rapport de la commission de gestion/finances ;

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'accepter les modifications des statuts du Groupement forestier des Agittes (GFA), telles que proposées à l'article 28, lettres a, b et c.

2. d'autoriser la Municipalité à signer les nouveaux statuts après leur approbation par l'Assemblée générale du GFA, y compris en cas de modification d'autres articles n'ayant pas d'incidence financière sur la commune.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 février 2018

Au nom de la Municipalité
Pour le Syndic La Secrétaire
P. H. Légeret B. Vogel
Vice-Syndic

Annexes :

- statuts du Groupement forestier des Agittes complets avec les modifications proposées
- plan de situation de la parcelle n° 2
- plans de construction du centre forestier

5/5

Préavis 2016 - 2021 - 18 - Groupement forestier des Agittes - modification statuts

ADMINISTRATION COMMUNALE - Route d'Arvel 10 - 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch